

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 24 mai 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux, le 24 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes : Virginie CLAVEL ALBAR, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,

MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Éric GORTAN, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absente excusée : Mme Michèle BEGUE

Mme Michèle BEGUE a donné procuration à Mme Mathilde VILBOUX

M Alain RIQUET a été nommé secrétaire de séance

### **A l'ordre du jour**

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 13/04/2022**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

### **I) Compte-rendu du conseil municipal du 13/04/2022**

Aucune remarque n'a été formulée.

### **II) Délibérations**

#### **1) Délibération n° 2022-037 : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C)**

*Madame Virginie CLAVEL -ALBAR, Maire, présente la délibération.*

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 2021 – 040 en date du 10 août 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC) d'une durée initiale de neuf mois à compter de septembre 2021.

Madame la Maire expose que l'agent recruté sur ce poste donne entière satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées et qu'il souhaiterait le renouvellement de son contrat,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu les besoins de la collectivité en ce qui concerne l'animation à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.) et
- Vu l'avis favorable de l'agent,

- **Décide** de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence, contrat aidé, de l'agent actuellement en poste dans les conditions suivantes :

- La durée du contrat : 6 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022 ;
  - Le contenu du poste reste inchangé :
    - Effectuer l'entretien de bâtiments communaux (salles communales et classes des écoles),
    - Assurer la surveillance et l'animation des enfants sur le temps périscolaire (ALAE).
  - La durée de travail hebdomadaire est fixée à 26 heures hebdomadaires ;
  - La rémunération sera sur la base du SMIC horaire ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat Pôle Emploi, la commune de Vacquiers et la salariée, ainsi que le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Aucune question

**Voté à l'unanimité**

## **2) Délibération n°2022-038 : SDEHG : Mise en place de candélabres d'éclairage public**

*Monsieur François BATAILLE, Maire- Adjoint, présente la délibération.*

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 octobre 2021 concernant la mise en place de candélabres d'éclairage public suite à un renforcement de réseau (1AT119), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1BU261) :

- Suite au renforcement sur le réseau du P1 'Village' et résorption fils nus, le réseau d'éclairage public sera enfoui.
- Dans le cadre du renforcement, reprise des 5 appareils EP sur poteau béton 121-132 à 135.
- Déroulage dans la tranchée commune à la BT d'une câblette et d'un câble sous fourreaux 10<sup>2</sup> sur environ 180 mètres.

### Travaux communaux :

- Dépose des appareils d'éclairage public  
Fourniture et pose de 8 ensembles composés d'un mât cylindro-conique hauteur 6 mètres et d'un appareil type 'routier' à LED, 38 W, avec abaissement 50% sur 6h00, T° maxi 3000°K, Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 194€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 112€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 016€</b>
<b>Total</b>	<b>20 322€</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

*Complément d'information : les poteaux béton sur les trottoirs empêchaient l'accessibilité PMR.*

**Voté à l'unanimité**

**La seconde délibération du SDEHG prévue à l'ordre du jour est repoussée ultérieurement.**

### **3) Délibération n° 2022-039 : Demande de subvention au Conseil départemental pour la mise en place de trottoirs communaux**

*Monsieur François Bataille, Maire-Adjoint, présente la délibération.*

Madame La Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux engagés de revitalisation de son centre bourg et de la future place publique sur la parcelle communale A039, la commune doit engager des travaux d'aménagement de trottoirs sur le domaine privé de la commune pour pouvoir accéder à cette future place et faire face à l'altimétrie du terrain. Ces travaux permettront un accès sécurisé et adapté à tous les publics conformément à la réglementation en vigueur.

Après consultation de différents professionnels des travaux publics, les dépenses à engager ont été estimées à 18 570,00 euros hors taxes. Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès du conseil départemental pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Autofinancement	11 142,00€ HT
Subvention maximum du conseil départemental 31 (40%)	7428,00 € HT
<b>Total</b>	<b>18 570,00 € HT</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les travaux d'aménagement de trottoirs
- Autorise Madame La Maire à solliciter une subvention au taux maximal auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aider à financer ces travaux.

*Précisions : l'aménagement consistera à réaliser un escalier en sifflet le long des 2 rues pour rattraper le dénivelé et permettre une liaison directe à la place depuis ces deux rues. A minima, il serait nécessaire de réaliser un muret pour sécuriser l'accès. Les travaux proposés peuvent être subventionnés par le département, ce qui n'est pas le cas pour un muret.*

***Voté à l'unanimité***

### **4) Délibération n° 2022-040 : Demande de subvention à la Région pour les travaux de façade et de rénovation énergétique- Modificatif et complément**

*Madame la Maire présente la délibération.*

#### **Rectificatif et complément de la délibération n° 2022-009 du 11/01/2022**

Madame La Maire informe l'assemblée que dans un souci de clarté pour l'instruction de la demande de subvention auprès de la Région, nous devons dissocier les dépenses afférentes au bâtiment de la poste.

C'est ainsi que, après consultation de différents artisans et professionnels du bâtiment, les dépenses à engager ont été estimées à **37 286,70 € HT.**

Travaux La Poste	10 965.30 € HT
Travaux logement communal	26 321.40 € HT
Total	37 286.70 € HT

Madame La Maire propose de demander une subvention au taux maximum auprès de la Région, pour aider à financer ce projet. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le projet de rénovation du bâtiment abritant la Poste
- **Autorise** Madame La Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région pour l'aider à financer ces travaux.

*Aucune question*

*Voté à l'unanimité*

*La seconde délibération concernant la demande de subventions auprès du CD31 pour la rénovation de façade est annulée car plus utile.*

**5) Délibération n° 2022-041 : Décision modificative BP 2022 : chapitre 041**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe, présente la délibération.*

Suite à un contrôle du Trésor Public, il apparait que le chapitre 041 : Opérations patrimoniales de la section des recettes d'ordre d'Investissement et de la section des dépenses d'ordre d'Investissement du Budget Primitif n'est pas équilibré.

Le chapitre 041 a été sur-provisionné en recette pour 10 894.00 €. Il convient de corriger cette écriture ainsi :

<b>Correction Recettes</b>
041 c/2031 Frais d'études : - 5 894.00 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la correction proposée ci-dessus.

*Aucune question*

*Voté à l'unanimité*

**6) Délibération n° 2022-042 : Décision modificative BP 2022 : Restes à réaliser**

*Madame Mathilde VILBOUX, Maire-Adjointe, présente la délibération.*

Après contrôle du Trésor Public, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2022 de la Commune suite à un report de restes à réaliser de dépenses d'investissement qui a été omis.

Il y a donc une erreur au BP 2022 dans la reprise des Restes à Réaliser.

C'est ainsi qu'il faut rajouter au chapitre 21, compte 2183 : Matériel de bureau et informatique : 1788.00 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ajout aux restes à réaliser de la somme de 1788.00€

*Aucune question*

*Voté à l'unanimité*

**7) Délibération n°2022-043 : Travaux de maintenance forêt ONF**

*Monsieur Alain RIQUET présente la délibération.*

*L'ONF propose plusieurs travaux d'entretien de la forêt :*

- *Travaux de maintenance : broyage mécanique de la zone de parking à l'entrée de la forêt route de Fronton pour 2240€ HT*
- *Travaux en faveur de l'accueil du public : mise en place d'un panneau en bois double indiquant « forêt communale de Vacquiers » avec logo ONF + 1 panneau signalétique accueil du public pour 1530€ HT*

Vu le programme d'actions pour l'année 2022 (PRC-22-879019-00321263) de l'ONF,

Madame le Maire présente le programme d'actions proposé par l'ONF et propose de retenir les travaux de maintenance des limites parcellaires accessibles au tracteur forestier et de la zone à l'entrée de la forêt route de Fronton, pour un montant de 2240 € HT.

Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité de l'ONF.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De retenir l'action Travaux de maintenance proposée dans le programme d'actions pour l'année 2022 et d'engager ces travaux pour un montant de 2240 € HT.

*Le conseil choisit de chercher une solution moins couteuse pour la mise en place de signalétique*

*Voté à l'unanimité*

### III) Questions Diverses

#### 1° Point sur les travaux de voirie (François BATAILLE)

Les travaux de voirie autour du centre bourg avancent bien ; mais les voitures roulent trop vite dans le centre-ville et surtout sur le parcours de la déviation par le plateau de l'église.

Certains automobilistes ne respectent pas le code de la route. L'intervention préventive de la police municipale et de la gendarmerie a déjà eu lieu : la gendarmerie va intensifier des interventions répressives jusqu'à la fin des travaux

La réouverture du sens de circulation (avec peut-être certaines restrictions) est prévue au plus tôt pour début juin dès que le bitumage des voies sera terminé ; néanmoins les travaux de finition des trottoirs continueront après la réouverture de la circulation.

**La municipalité demande à la population de faire encore preuve de patience et de civisme jusqu'à la fin définitive des travaux prévue au mois de juillet.**

Il est important de préciser que la déviation définie par le département est pensée pour les plus gros engins : la norme en terme de sécurité est de dévier par une/des route(s) de gabarit suffisant pour assurer le passage et la manœuvre de gros engins sans aggraver les dangers et sans détériorer les routes. C'est pourquoi la déviation mise en place est aussi éloignée.

Une déviation n'est pas pensée pour les usagers qui connaissent bien le village et peuvent d'eux-mêmes emprunter les routes plus appropriées permettant une déviation plus optimale.

#### 2° Concernant l'hypothèse d'une implantation d'une antenne dans le clocher de l'église (Rodolphe JACQUOT)

##### A) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16 MAI 2022

###### *Préambule*

Cette réunion a été l'initiative de la municipalité, pour échanger avec les riverains et un spécialiste de SFR sur la question de l'implantation d'antennes dans le clocher de l'église. Le conseil municipal a en effet proposé ce site (ainsi que le château d'eau mais difficilement faisable donc écarté par l'opérateur) lorsque SFR a sollicité la commune pour une implantation d'antenne, afin d'éviter la construction d'un nouveau pylône. Une première faisabilité technique a été faite et confirme la possibilité d'implanter des antennes de façon invisible (car à l'intérieur du clocher) donc sans impact visuel.

L'autre problématique réside dans le besoin des opérateurs de mailler davantage encore leur réseau d'antennes (notamment pour déployer la 5G) : ainsi, les chantiers d'antennes se multiplient partout (voir la commune de Cépet par exemple). Et les municipalités n'ont pas leur mot à dire. Si aucun accord sur un site communal n'est trouvé, l'opérateur se tournera vers un particulier et s'implantera où bon lui semblera, sans que le conseil municipal n'ait d'outils pour s'y opposer. D'autant plus que la loi oblige l'opérateur à s'implanter pour assurer une couverture de qualité.

Nous sommes donc confrontés à un dilemme : vaut-il mieux utiliser le clocher de l'église pour installer des antennes et proposer un emplacement central et éviter un deuxième pylône, ou voir un deuxième pylône s'ériger dans le village, dans un endroit qu'on ne maîtrisera pas, et qui soulèvera les mêmes questions. A l'heure actuelle, aucun terrain communal connu ne satisfait aux opérateurs (trop bas, trop éloigné du réseau, ...), et de toute façon se poserait la question des riverains lésés à nouveau par un pylône.

La mutualisation n'a pas pour l'heure été proposée par Orange, dont le pylône n'est toujours pas en fonctionnement à ce jour.

###### *A retenir*

- la municipalité ne souhaite pas la multiplication des pylônes sur la commune
- le clocher de l'église peut accueillir deux opérateurs mais pas plus semble-t-il :
  - demande de riverains d'installer tous les opérateurs sur l'antenne route de La Magdelaine
  - réponse de SFR : emplacement non intéressant pour SFR + besoin de ré-hausse de pylône
- si installation, installation avec la 5G

- installation bruyante ? Non, pas plus qu'une clim, surtout si installée dans les locaux fermés (local disponible contre l'église)
- pour ce qui est du **risque sanitaire**, les éléments présentés issus de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ne pointent pas de danger spécifique, avec une baisse rapide du niveau des émissions avec l'éloignement
  - des doutes ont été soulevés par certaines personnes, avec l'enjeu de la proximité de l'école qui pose la question du **principe de précaution**. L'opérateur répond qu'aucun risque n'a été avéré à ce jour d'après les données scientifiques mondiales, que des normes spécifiques ont été posées pour rassurer et que la situation entre dans ces normes. **Enfin, tout citoyen peut faire une demande de mesure d'onde à son domicile pour vérifier le niveau d'exposition.**
  - plus que l'antenne, ce serait davantage le DAS (Débit d'Absorption Spécifique : c'est un indicateur permettant d'évaluer la quantité d'ondes émises par nos smartphones et objets connectés) du téléphone qu'il faudrait consulter
  - inquiétude de certains participants : pour augmenter la portée, on augmente la puissance ; l'opérateur répond que la puissance est la même pour toutes les antennes

### Conclusions

- l'opérateur assure qu'il n'y aura aucun danger pour les riverains comme pour l'école ; certaines personnes présentes restent sceptiques et parlent du principe de précaution
- un grand nombre de personnes présentes semblent penser qu'il vaudrait mieux mutualiser avec le pylône Orange actuel mais SFR a clairement répondu que l'emplacement ne leur conviendrait pas.
- le dilemme reste posé : installer dans le clocher ou prendre le risque d'un pylône placé « sans contrôle » (gène pour les riverains + mêmes inquiétudes au sujet des ondes)

### Pistes à envisager

- continuer à échanger avec les opérateurs téléphoniques (les 4) pour déterminer avec eux l'avenir des antennes sur Vacquiers et anticiper au mieux pour limiter les conséquences visuelles notamment
  - proposer une réunion aux opérateurs
- consultation de la population
  - sur la question d'implanter des antennes dans l'église ?
  - Sur l'implantation de pylônes dans le village ?
  - Sur « faut-il appliquer le principe de précaution pour l'antenne dans le clocher » ?
  - quelle forme pour cette consultation ? Numérique (payant pour solution sécurisée) ou papier ?

## B) DEBAT AUTOUR DE CES PROPOSITIONS.

Question de l'intérêt d'une consultation étant donné que 2 réunions publiques ont déjà été organisées sur le sujet ainsi que de l'information préalable. De plus, cette consultation pose beaucoup de problèmes.

Dans un premier lieu, quelle question poser aux usagers : faut-il implanter des antennes dans l'église OUI ou NON ? Ou une autre question ? De plus, pour organiser cette consultation, comment s'assurer de l'accessibilité à cette consultation : une consultation numérique va écarter certaines personnes. De plus, les outils numériques posent la question de la sécurité : les outils gratuits sont facilement contournables pour qu'une même personne vote plusieurs fois.

A l'issue des réunions, le besoin d'une meilleure couverture est clairement ressorti de façon insistante, mais également les inquiétudes de nombreux riverains de l'église.

Monsieur François BATAILLE indique que selon lui, les élus ont désormais tous les tenants et aboutissants pour prendre leur décision, et qu'il va être nécessaire de se positionner : le choix de l'église garantit d'éviter un deuxième pylône qui pourrait très bien être installé à proximité de l'église. Les riverains seraient alors également pénalisés sur la dépréciation de leur bien immobilier. De plus, la perception d'un loyer (5 000 € annuels) est aussi d'intérêt général contrairement à un terrain privé.

Pauline LAUTIER estime également qu'une consultation citoyenne ne présente plus d'intérêt, c'est un choix que l'équipe municipale doit faire.

Alain RIQUET estime que l'on limiterait la casse.

Cependant, l'exemple de Cépet où les pylônes se multiplient pose la question du futur avec un risque de toute façon de voir d'autres pylônes apparaître.

Missoum KETTOU exprime aussi sa volonté, si l'on valide le projet de l'église, de bien expliquer les choix de la municipalité à la commune, même si des réunions ont déjà eu lieu, afin que les habitants se fassent un avis et aient bien connaissance de cette information.

**La séance est levée à 22h40**